

Deuxième Examen Régional de la Mise en Œuvre du Pacte Mondial pour des Migrations Sûres,  
Ordonnées et Régulières (GCM)

dans la Région de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

8-10 octobre 2024, Addis-Abeba, Éthiopie

## Document de travail

### Table ronde thématique 2 : Protéger les migrants grâce à une gouvernance des frontières fondée sur les droits



#### I. Questions directrices

1. Quelles stratégies et mécanismes de soutien peuvent être mis en place par les États et les autres parties prenantes pour s'assurer que tous les migrants disposent d'une preuve d'identité légale et des autres documents requis ?
2. Comment les États membres peuvent-ils améliorer la mise en œuvre des politiques de l'Union Africaine adoptées pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes ?
3. Quels sont les principaux obstacles qui ont entravé les efforts des pays africains pour garantir la protection des migrants et mettre en œuvre une gouvernance des frontières respectueuse des droits de l'Homme ?
4. Comment les États peuvent-ils renforcer le recours à des alternatives non privatives de liberté et garantir que toute détention suit une procédure régulière, ne soit pas arbitraire et ne soit utilisée qu'en dernier recours ?
5. Votre gouvernement est-il informé de la " Feuille de route pour un retour sûr et digne et une réintégration durable" fournie par le Réseau des Nations Unies sur la Migration ?

## II. Introduction

Une approche fondée sur la notion de « route migratoire » pourrait offrir un moyen d'analyser les progrès réalisés en matière d'objectifs du Pacte Mondial pour les Migrations (GCM), tels qu'ils sont examinés lors de cette session. Cette approche revitalisée permet d'aborder les mouvements migratoires tout au long des parcours des migrants, en mettant en œuvre des mesures concrètes que les États membres et les parties prenantes peuvent adopter, avec le soutien du Réseau des Nations Unies sur les migrations. L'approche axée sur les routes migratoires s'inscrit dans la vision globale du Pacte mondial, qui prend en compte chaque étape du parcours migratoire, en intégrant les pays d'origine, de transit et de destination, tout en s'appuyant sur la complémentarité des deux Pactes Mondiaux<sup>1</sup>.

Dans le cadre du Pacte Mondial pour les Migrations (GCM), les États membres s'engagent à ce que les mesures adoptées pour la gestion des frontières soient conformes à leurs obligations internationales. Il appelle également à une amélioration de la coopération transfrontalière entre États voisins et autres États, en ce qui concerne le traitement réservé aux personnes franchissant ou tentant de franchir les frontières internationales, notamment en tenant compte des recommandations pertinentes des « Principes et lignes directrices recommandés » du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) concernant les droits humains aux frontières internationales. Les initiatives africaines visant à renforcer la gouvernance des frontières incluent la Convention de l'Union Africaine (UA) sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey de 2014), le Programme frontalier de l'UA et la Stratégie de gouvernance frontalière de l'UA, adoptés pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de Niamey.<sup>2</sup>

Parmi les autres initiatives de l'UA, dans le cadre de cette Table Ronde thématique 2, figurent la Politique de l'UA sur la prévention de la traite des personnes en Afrique et la Politique de l'UA sur la prévention du trafic de migrants en Afrique, toutes deux adoptées en 2022.

## III. Aperçu des progrès

Les progrès réalisés pour garantir la protection et la promotion des droits humains de tous les migrants, quel que soit leur statut, sont notables. Cependant, des défis subsistent, notamment en raison du manque de ressources et de capacités dans de nombreux pays pour gérer efficacement les flux migratoires et assurer la protection des droits des migrants.

<sup>1</sup>Grandi du HCR sur la nécessité d'une approche « panoramique » des mouvements mixtes, 21 avril 2023  
<https://www.unhcr.org/news/speeches-and-statements/unhcr-sgrandi-need-panoramic-approach-mixed-movements>  
<sup>2</sup>Sur les 55 États membres de l'UA, 19 ont signé, 8 ont ratifié et 8 ont déposé (au 19 août 2024).

#### Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats.

À l'échelle mondiale, la naissance d'un enfant sur quatre de moins de cinq ans n'a jamais été officiellement enregistrée, soit environ 164 millions d'enfants. Plus de la moitié de ces enfants (environ 91 millions) vivent en Afrique, et parmi eux, 52 millions se trouvent en Afrique de l'Est et en Afrique australe.<sup>3</sup>

En 2023, les États membres de l'Union africaine (UA) ont convenu de renforcer la coopération bilatérale et régionale pour promouvoir l'identité légale numérique, facilitant ainsi la mobilité. Toutefois, ce rapport met également en lumière le besoin pour les gouvernements d'affirmer leur engagement politique en investissant suffisamment de ressources et en modernisant les systèmes, afin de les rendre durables et inclusifs pour les groupes marginalisés, y compris les migrants et les personnes déplacées. Il est impératif d'intensifier les efforts pour assurer l'enregistrement des naissances de tous les enfants, grâce à l'action collective des partenaires engagés dans le Programme africain pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales, avec des investissements axés sur la décentralisation, la numérisation et l'interopérabilité.

Lors des consultations sur le Pacte Mondial pour les Migrations (GCM) en 2021<sup>4</sup>, les États de la CEDEAO ont reconnu que l'introduction et l'adoption de passeports et de cartes d'identité biométriques constituent un outil essentiel pour soutenir la gouvernance régionale des migrations et la mise en œuvre du GCM. Ils ont aussi relevé que, lorsque les certificats de naissance sont requis pour obtenir ces documents d'identité, cela représente un obstacle majeur à une gestion migratoire efficace, en particulier dans les communautés rurales frontalières. Au sein de la SADC (2022)<sup>5</sup>, plusieurs États, tels que l'Eswatini, ont mis en place des mécanismes nationaux d'enregistrement permettant la documentation des migrants, y compris les enfants nés de parents migrants réguliers ou irréguliers.

Malgré les avancées importantes rapportées par le HCR (2023) dans la lutte contre l'apatridie,<sup>6</sup> celles-ci demeurent insuffisantes. En Afrique, selon le rapport du HCR sur les tendances mondiales de 2022, plus de 103 000 personnes apatrides vivent au Burundi, au Kenya, au Rwanda, au Soudan du Sud et en Ouganda. Cependant, ces chiffres sont vraisemblablement sous-estimés en raison de la relative invisibilité des personnes apatrides dans les recensements nationaux.

<sup>3</sup> <https://www.unicef.org/wca/media/5526/file/AU-Birth-Registration-Statistical-Brochure-Nov-2020.pdf>

<sup>4</sup> <https://migrationnetwork.un.org/system/files/docs/ECOWAS%20-%20Report%20on%20Regional%20Consultations%20on%20GCM.pdf>

<sup>5</sup> <https://migrationnetwork.un.org/system/files/docs/SADC%20-%20GCM%20Regional%20Review%20-%20Final%20Outcomes%20Document.pdf>

<sup>6</sup> Rien qu'en 2023, dans la région de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs, environ 3 300 personnes risquant de devenir apatrides ont obtenu la nationalité à Zanzibar, en Tanzanie, tandis qu'au Kenya, environ 7 000 personnes de la communauté de Pemba ont été officiellement confirmées comme citoyens).

## Objectif 8 : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus.

Depuis 2014, au moins 15 938 migrants ont été enregistrés comme disparus en Afrique. Les années ayant enregistré les plus hauts nombres sont 2019, 2021 et 2023, les routes les plus dangereuses étant la traversée du désert du Sahara et la route de l'Atlantique ouest vers les îles Canaries. Selon le Projet de l'OIM sur les migrants disparus, les principales causes de décès incluent la noyade, les conditions environnementales extrêmes (manque d'abris, de nourriture, d'eau), ainsi que les accidents de véhicules et les transports dangereux.<sup>7</sup>

Lors de la révision régionale de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations en 2021,<sup>8</sup> les États membres de la CEA ont convenu de créer des groupes de travail sous-régionaux sur les migrants disparus pour garantir que les opérations de sauvetage, les soins médicaux et le travail médico-légal soient menés de manière collaborative. Ces mécanismes visent à fournir des données et des documents sur les migrants disparus au niveau national.

## Objectif 9 : Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants.

En s'appuyant sur deux cadres préexistants - la Déclaration de Khartoum sur l'Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des personnes et le trafic de migrants (2014) et le Plan d'action de Ouagadougou pour combattre la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants (2006) - l'Union Africaine a adopté en 2022 deux politiques continentales pour la prévention de la traite des personnes en Afrique (TiP)<sup>9</sup> et pour la prévention du trafic de migrants (SoM).<sup>10</sup> Ces cadres fournissent aux États et aux Communautés économiques régionales (CER) des lignes directrices pour lutter contre ces fléaux et les incitent à : (i) renforcer le partage d'informations et de renseignements ; (ii) mener des enquêtes et des opérations conjointes ; et (iii) développer des cadres bilatéraux et régionaux d'entraide judiciaire et d'extradition comme fondements de la coopération internationale dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

Lors de la dernière révision régionale du Pacte Mondial pour les Migrations, les États de la CEDEAO (2021)<sup>11</sup> ont souligné la nécessité de différencier la migration forcée de la migration volontaire, en particulier dans le contexte de la gestion des facteurs de migration dans la région. Les États de la région ont été encouragés à coordonner leurs efforts pour harmoniser les lois, politiques et pratiques en matière de trafic de migrants, une priorité également partagée par la SADC (2022).<sup>12</sup>

<sup>7</sup> <https://missingmigrants.iom.int/region/africa>

<sup>8</sup> [https://migrationnetwork.un.org/system/files/resources\\_files/africa\\_gcm\\_regional\\_review\\_report.pdf](https://migrationnetwork.un.org/system/files/resources_files/africa_gcm_regional_review_report.pdf)

<sup>9</sup> [https://au.int/sites/default/files/documents/43950-doc-AU\\_Policy\\_on\\_the\\_Prevention\\_of\\_Trafficking\\_in\\_Persons\\_in\\_Africa\\_-\\_Final.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/43950-doc-AU_Policy_on_the_Prevention_of_Trafficking_in_Persons_in_Africa_-_Final.pdf)

<sup>10</sup> [https://au.int/sites/default/files/documents/43951-doc-AU\\_Policy\\_on\\_the\\_Prevention\\_of\\_Smuggling\\_of\\_Migrants\\_in\\_Africa\\_-\\_Final.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/43951-doc-AU_Policy_on_the_Prevention_of_Smuggling_of_Migrants_in_Africa_-_Final.pdf)

<sup>11</sup> <https://migrationnetwork.un.org/system/files/docs/ECOWAS%20-%20Report%20on%20Regional%20Consultations%20on%20GCM.pdf>

<sup>12</sup> <https://migrationnetwork.un.org/system/files/docs/SADC%20-%20GCM%20Regional%20Review%20-%20Final%20Outcomes%20Document.pdf>

## Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales.

Comme souligné dans l'Objectif 9, dans le cadre des deux politiques continentales récemment adoptées sur la prévention de la traite des personnes (TiP) et du trafic de migrants (SoM) en Afrique, les États membres de l'Union Africaine ont entériné un plan d'action quinquennal visant à renforcer la coopération pour sauver des vies tout en apportant une assistance aux migrants en situation de vulnérabilité.

Les États membres de la SADC ont conjointement reconnu en 2022 que la traite des personnes représente une préoccupation croissante dans la région. Cette tendance est confirmée par le nombre croissant d'États ayant mis en place une législation sur la traite des personnes. En 2021, la CEDEAO a appuyé la création d'un réseau d'experts en politiques publiques et d'avocats spécialisés en immigration pour accompagner ses États membres dans le développement de politiques nationales et de législations visant, entre autres, à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, à poursuivre les responsables et à garantir l'accès à la justice pour les victimes. De plus, la CEDEAO a souhaité mener une revue des meilleures pratiques régionales pour la collecte de données sur les migrants disparus et les décès en mer et dans les déserts.

Dans le cadre des Objectifs 9 et 10, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la migration<sup>13</sup> (MPTF) a récemment sélectionné pour financement un programme conjoint au Gabon et au Togo<sup>14</sup>, dont l'objectif est de renforcer la gestion des migrations le long de la route maritime et terrestre reliant le Togo, via le Nigeria, au Gabon, ainsi que d'aider les gouvernements togolais et gabonais à mieux prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants tout en protégeant et assistant les victimes.

## Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée.

En matière de gestion des frontières, le principal enjeu à l'échelle de l'Union Africaine est de garantir la sécurité et la sûreté conformément aux normes internationales et aux instruments de l'UA, notamment la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière. D'importants défis découlent de la multiplicité des agences impliquées dans ce processus, de la persistance des conflits violents le long de nombreuses frontières, de la longueur et de la porosité de certaines frontières africaines, ainsi que de l'usage répandu de points de passage irréguliers par les migrants, les passeurs et les trafiquants d'êtres humains. De plus, de nombreux responsables de la gestion des frontières enfreignent régulièrement le droit international des droits de l'homme, notamment en matière de détention liée à l'immigration.

Les États membres de la SADC ont poursuivi la mise en œuvre de législations et de directives visant à gérer les frontières en conformité avec les obligations découlant du droit international, y compris les Principes et lignes directrices recommandés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) sur les droits humains aux frontières internationales. Les pays ayant installé des postes-

<sup>13</sup> <https://migrationnetwork.un.org/mpmf>

<sup>14</sup> À mettre en œuvre conjointement avec l'ONUDC et l'UNICEF.

<https://migrationnetwork.un.org/system/files/docs/MMPTF%20Leaflet%20-%20Africa%20%28Web%29.pdf>

frontières uniques (OSBP) ont rapporté une meilleure coordination entre pays et une amélioration des services, motivant d'autres États membres à suivre cette voie. La SADC a recommandé en 2022 aux États membres de la région d'augmenter le nombre de ces postes pour améliorer la gestion des frontières de manière plus rapide et efficace.

En 2021, la CEDEAO a reconnu : (i) la nécessité d'harmoniser les législations sur la libre circulation au sein des États membres et d'intensifier la coopération avec les organisations de la société civile pour sensibiliser à ce droit ; (ii) l'importance de surmonter les barrières linguistiques, particulièrement dans les communautés frontalières, qui freinent la mise en œuvre du Pacte Mondial pour les Migrations ; (iii) que les postes-frontières doivent prévoir des points désignés pour le traitement des enfants migrants dans une optique de protection de l'enfance et de respect des droits de l'enfant ; (iv) le besoin de standardiser et adopter un système de gestion des frontières commun au sein de la région ; (v) l'impératif d'aligner la mise en œuvre du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation aux dispositions spécifiques et aux objectifs du Pacte Mondial pour les Migrations ; et (vi) la nécessité d'harmoniser les documents de voyage afin d'améliorer la gouvernance régionale des migrations.

Des exemples sous cet objectif incluent les programmes conjoints du MPTF, mis en œuvre en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, qui visent à lutter contre la migration irrégulière et à soutenir les groupes vulnérables en renforçant la gestion des frontières, la cohésion sociale et la sécurité transfrontalière dans la zone de Parrot's Beak. Cette intervention a promu une approche intégrée de la gestion des frontières pour répondre aux préoccupations sécuritaires, de développement et humanitaires. Un autre exemple est visible en Gambie, avec un programme qui vise à accroître la sécurité et la prospérité des femmes et des jeunes vivants et travaillant le long du corridor de transport transgambien. Un point fort de ce projet est la rénovation et la modernisation technologique du poste-frontière de Misera, notamment l'intégration du Système d'Analyse des Données sur les Migrations (MIDAS), permettant une meilleure gestion des migrations, une collecte de données plus efficace et une amélioration de la sécurité, favorisant ainsi la lutte contre la criminalité transfrontalière.

### **Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange.**

Lors du Forum International d'Examen des Migrations (IMRF)<sup>15</sup> en 2022, les États membres ont reconnu les défis pour garantir des alternatives à la détention tout en respectant pleinement les droits humains. Ils ont souligné que les alternatives à la détention doivent être priorisées pour garantir le respect des droits humains et du droit international, et ont mis en exergue les progrès réalisés pour moderniser les points de passage frontaliers, notamment en simplifiant les procédures et en modernisant les infrastructures et les équipements, dans le but de réduire la détention liée à l'immigration. Certains États membres ont également pris des mesures pour mettre fin à la détention des enfants en lien avec l'immigration.

La CEDEAO a souligné (2021) que la formation du personnel aux normes et protocoles, en particulier concernant les droits des migrants, est essentielle pour réduire les abus à l'encontre des migrants et

<sup>15</sup> [https://migrationnetwork.un.org/system/files/resources\\_files/Final-%20IMRF%20Progress%20Declaration-%20English.pdf](https://migrationnetwork.un.org/system/files/resources_files/Final-%20IMRF%20Progress%20Declaration-%20English.pdf)

éliminer la culture de criminalisation du processus migratoire. Le Comité des droits de l'enfant a déterminé que la détention des enfants en lien avec l'immigration n'est jamais dans leur intérêt supérieur, et que, par conséquent, le principe de dernier recours ne s'applique pas.

Le Réseau des Nations Unies sur les Migrations<sup>16</sup> a soutenu les États membres et les parties prenantes en organisant des événements d'apprentissage par les pairs, en élaborant des orientations politiques<sup>17</sup> et en mobilisant des engagements. Pourtant, la détention des migrants continue d'être utilisée au-delà des circonstances très limitées permises par le droit international. En 2022, plusieurs États membres de la SADC ont rapporté la présence de migrants irréguliers en transit, détenus dans des centres de rétention distincts des prisonniers condamnés. Les États d'Afrique australe se sont également engagés à « développer et mettre en œuvre des alternatives à la détention », ainsi qu'à appliquer les plans d'action régionaux et nationaux du Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe (MIDSA) pour suivre les progrès.

La Zambie a développé une politique nationale de migration qui aborde les droits des enfants migrants et a établi un mécanisme national de renvoi qui forme les agents de première ligne à filtrer les migrants et à identifier les groupes vulnérables, afin de les orienter vers des alternatives appropriées à la détention. Des solutions de placement communautaire pour les enfants réfugiés et migrants sont en place dans des pays tels que le Botswana, le Kenya, le Malawi, le Maroc, le Mozambique, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe, entre autres. Des dispositions légales concernant la prise en charge ou la tutelle des enfants non nationaux sont codifiées dans la législation en Zambie, en Ouganda, au Kenya, en Tanzanie, au Zimbabwe, en Afrique du Sud, en Libye, ainsi que dans la législation nationale en Égypte et au Maroc.<sup>18</sup>

### **Objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable.**

La Déclaration de Progrès de l'IMRF reconnaît que le retour en toute sécurité et dignité, la réadmission et la réintégration durable, en pleine conformité avec le droit international des droits de l'homme, se révèlent souvent difficiles et complexes. Il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de la migration dans les pays de retour, notamment en favorisant les opportunités d'emploi et en renforçant la coopération entre les pays d'accueil et les pays de retour. De même, l'implication de la société civile, des communautés locales, des autorités et des rapatriés dans les évaluations des besoins, la mise en œuvre et le suivi des retours, ainsi que la création des conditions pour des retours sûrs et dignes et une réintégration durable, en coopération avec les acteurs du développement et les institutions financières, est cruciale. Le Document de position du Réseau des Nations Unies sur les Migrations et la feuille de route de route pour le retour en toute sécurité et dignité et la réintégration durable offrent un cadre pour

<sup>16</sup> Chargé de promouvoir le développement et la mise en œuvre d'alternatives à la détention non privatives de liberté et fondées sur les droits de l'homme dans le contexte de la migration.

<sup>17</sup> <https://www.unicef.org/media/151371/file/Advocacy%20Brief:%20End%20Child%20Immigration%20Detention%20.pdf>.

<sup>18</sup> <https://www.unicef.org/media/151371/file/Advocacy%20Brief:%20End%20Child%20Immigration%20Detention%20.pdf>.

aider les États et les autres parties prenantes pour concrétiser les objectifs du Pacte Mondial pour les Migrations.<sup>19</sup> Cependant, des défis persistent dans la facilitation et la coopération autour des retours sûrs et dignes, ainsi que dans le respect des obligations internationales, en raison notamment de l'absence d'accords avec les pays d'origine concernés et du manque de ressources nécessaires pour une réintégration durable. Il est impératif que les processus de retour et de réadmission impliquant des enfants ne soient entrepris qu'après avoir déterminé l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les États membres de la SADC ont souligné (2022) que l'engagement bilatéral est essentiel pour faciliter des retours sûrs et dignes, tout en apportant un soutien à la réintégration. Ils ont également exhorté les États membres à mettre en place des stratégies, des politiques et des programmes pour le retour volontaire assisté et la réintégration (AVRR) et les ont encouragés à coordonner avec les pays d'origine afin de trouver des solutions durables pour faciliter des retours, des réadmissions et des réintégrations sûrs et dignes.

Un exemple sous cet objectif est le programme conjoint du MPTF pour la migration en Éthiopie<sup>20</sup>, qui vise à soutenir le gouvernement fédéral, l'administration de la ville d'Addis-Abeba et les organisations locales en fournissant un appui à la réintégration des migrants de retour, en se concentrant sur les domaines de la santé, du logement, de la protection sociale, des moyens de subsistance et de l'emploi.

## IV. Recommandations

1. Promouvoir une communication efficace et fondée sur des preuves avec les communautés à risque d'entreprendre des voyages dangereux, afin de contribuer à freiner la traite.
2. Les États devraient s'engager à éviter de criminaliser les personnes qui sont victimes de trafic.
3. Dans le cadre du renforcement des systèmes de protection de l'enfance, mettre fin à la détention des enfants dans le contexte de la migration en i) adoptant une prohibition légale explicite de la détention des enfants basée sur leur statut légal ou migratoire ou celui de leur famille, et ii) en investissant dans des arrangements de soins alternatifs communautaires et familiaux fondés sur les droits de l'enfant, parmi d'autres actions clés.
4. Intégrer la question des migrants disparus dans les cadres et politiques de gouvernance migratoire nationale en renforçant la collaboration interinstitutionnelle au niveau national

<sup>19</sup> La feuille de route présente une série de mesures à l'aune desquelles les gouvernements et les autres parties prenantes peuvent évaluer si leurs activités de retour et de réintégration sont conformes au Pacte mondial et peuvent s'inspirer des meilleures pratiques. Elle se veut une ressource pratique à utiliser à toutes les étapes (i) du pré-retour, (ii) du retour et (iii) du post-retour et de la réintégration.

<sup>20</sup> Mis en œuvre conjointement avec ONU-Habitat, l'OMS et l'OIT. Financé par le M-MPTF. [Ethiopia: Innovative Approaches to Address Inclusion and Integration, Through Health and Economic Empowerment of Migrant Street Children and Youth in Addis Ababa | United Nations Network on Migration](#)